



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

**AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :**

14 AOÛT 2026

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du **13 août 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026_08_141
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Chemin de Précauvet

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 août 2026, de la Société CDF Assistance sise Rue du Liège ZAC Les Ferrières à Le Muy, qui sollicite l'autorisation d'effectuer la mise à jour et la réparation d'une canalisation d'eau au bénéfice de Monsieur MEURIC Nicolas habitant au 1189 Chemin de Précauvet à Garéoult, du mercredi 26 août 2026 au mercredi 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société CDF Assistance sise rue du liège ZAC Les Ferrières à Le Muy 83490, est autorisée à effectuer la mise à jour et la réparation d'une canalisation d'eau pour Monsieur MEURIC Nicolas habitant au 1189 Chemin de Précauvet à Garéoult, du mercredi 26 août 2026 au mercredi 9 septembre 2026. La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Marc CAMUS.